

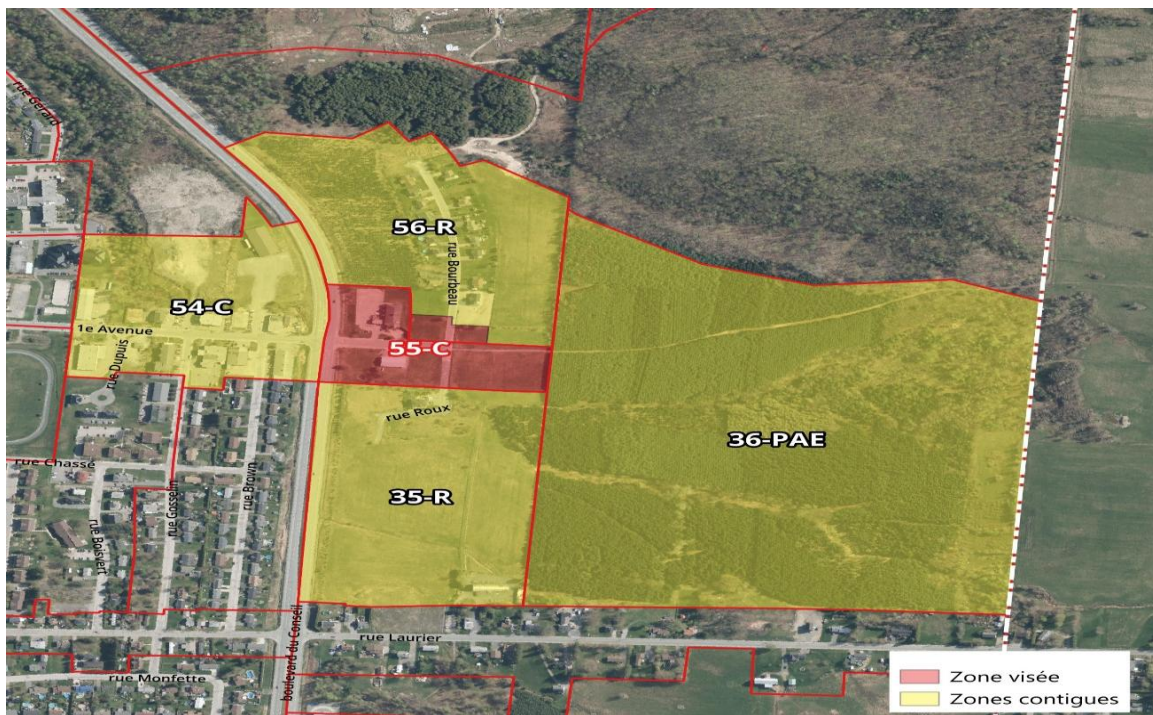
**DEMANDE D'OUVERTURE D'UN REGISTRE CONCERNANT LE SECOND PROJET
DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-02**

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 21 mai 2026, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a adopté le second projet de résolution numéro PPCMOI 2026-02.

La résolution a pour objet de permettre sur l'immeuble situé au 615, 1^{re} Avenue :

- L'implantation d'un service de location de véhicules et de remorques, dont l'usage n'est pas permis dans la zone;
- L'implantation d'un (1) conteneur maritime destiné à l'entreposage de véhicules récréatifs, malgré l'interdiction d'utiliser des parties de véhicule de transport à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

La localisation des zones touchées et des zones contigües est illustrée sur les figures ci-dessous :



Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone touchée et des zones contigües, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation. Une copie du second projet de résolution peut être obtenue auprès du bureau du greffe, durant les heures de bureau.

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui vous préoccupe;
- Indiquer la zone où se trouve votre adresse;
- Être reçue au bureau du greffe au plus tard le mercredi 10 juin 2026 à midi;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la même zone ou si la zone compte moins de 21 personnes, par la majorité d'entre elles;
- Être déposée sur le formulaire ci-joint (annexe).

CONDITION POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 21 mai 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une entreprise dont l'adresse est située dans les zones indiquées ci-dessus (voir la carte);
- Dans le cas de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution une personne qui, à la date d'adoption du projet de résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau du greffe durant les heures de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être adoptées lors d'une séance subséquente du Conseil municipal.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 2 juin 2026.



Annie Lamontagne,
Greffière